

## **SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 6 mai 2020

#### **DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE – REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

#### **ÉTAT DE LA QUESTION**

Depuis l'adoption de la Loi 40, modifiant la Loi sur l'instruction publique, le directeur général de la Commission scolaire des Chênes assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires.

En vertu de la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes*, article 2.3.1, le conseil des commissaires établissait annuellement un tarif maximum pour les établissements, pour la reprographie. Le conseil d'établissement, quant à lui, établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 pour les écoles primaires et secondaires.

Afin de s'assurer de tenir compte des orientations ministérielles concernant la gratuité scolaire, une retenue de 20% des dépenses est faite afin de considérer la partie évaluative, administrative, la reproduction de textes photocopiés et les reproductions soumises à des droits d'auteurs qui remplacent ou complètent un manuel scolaire.

La commission scolaire fournit à chaque école le coût de la reprographie de son établissement. Les orientations ministérielles demandent que le montant réel soit chargé. Compte tenu de la complexité de la gestion à mettre en œuvre, la réalité vécue de l'année précédente sera utilisée pour déterminer la tarification, à moins d'excéder le montant maximum désormais fixé, jusqu'à nouvel ordre, par le directeur général.

#### **INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)          | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services |  |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                   | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

#### **HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

N/A

INCIDENCES FINANCIÈRES

N/A

RECOMMANDATION

Que le directeur général procède à l'adoption des tarifs maximums pour le matériel périssable – reprographie.

Signature : *Casper Lempie, CPA, CA*

DÉCISION ci-jointe [ X ]

Date : Le 6 mai 2020

**DÉCISION**

**FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE –  
REPROGRAPHIE** (Service des ressources financières – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2789/ 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la *Loi de l'instruction publique* précise que la commission scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que, dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

CONSIDÉRANT que le tarif adopté par le conseil d'établissement doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

Adopte les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :

- **38 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire ;**
- **42 \$ pour un élève du secondaire**

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 6 mai 2020.**



## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 19 mai 2020

#### DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**GESTION DES SERVICES ALIMENTAIRES – OCTROI DE CONTRAT** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

#### ÉTAT DE LA QUESTION

Le contrat de gestion des services alimentaires vient à échéance le 30 juin 2020 pour les quatre écoles secondaires.

Compte-tenu qu'il n'y a pas de déboursé d'argent de la commission scolaire (*vente de repas aux élèves*) et que les budgets de la commission scolaire ne sont pas votés à l'assemblée nationale, la commission scolaire n'est pas assujettie à la LCOP en ce qui concerne les concessions.

Comme il y a peu de concurrence abordable pour ce service dans la région et qu'au cours des dernières années, les écoles se sont montrées très satisfaites, il est privilégié d'accorder un nouveau contrat à Chartwells pour les trois (3) prochaines années avec deux possibilités de reconduction d'un an.

Les conseils d'établissement désirent maintenir des coûts de repas nutritifs complets peu dispendieux pour les élèves. En ce sens, les prix demeurent très compétitifs et la commission scolaire obtient une très bonne collaboration de ce fournisseur lorsque des ajustements sont nécessaires.

Le fournisseur a changé sa structure de redevances, passant d'un tarif fixe par élève à un pourcentage sur les ventes. Les redevances à l'école demeurent à la même hauteur, voire supérieures selon le tableau présenté.

Le prix du repas sera de 5.90\$ pour l'année 2020-2021 et augmentera selon l'IPC et le salaire minimum. Une liste de prix d'autres produits est jointe à la résolution.

#### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |  |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

N/A

INCIDENCES FINANCIÈRES

Aucune

RECOMMANDATION

Octroyer le contrat à Chartwells pour les quatre écoles secondaires, incluant la nouvelle école secondaire au moment de son ouverture.

Signature :



**Yves Gendron**

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 19 mai 2020

## DÉCISION

### **GESTION DES SERVICES ALIMENTAIRES – OCTROI DE CONTRAT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

#### **DÉCISION DG : 2790 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT l'échéance des contrats de gestion alimentaire dans les quatre écoles secondaires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un prêt de locaux pour offrir un service alimentaire aux élèves et qu'il n'y a pas de déboursé d'argent de la part de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les prix compétitifs et l'orientation des conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le sondage mené auprès des écoles secondaires, lequel est très satisfaisant;

CONSIDÉRANT la politique de saines habitudes de vie en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accorder un contrat de gré à gré;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat de gestion des services alimentaires pour toutes les écoles secondaires à la compagnie Chartwells pour une durée de trois ans avec deux possibilités de reconduction d'un an.

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 19 mai 2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 19 mai 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

**Le 21 mai 2020**

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DES SANITAIRES ET TRAVAUX  
INTÉRIEURS – ÉCOLE SAINT-JOSEPH (Service des ressources matérielles – Dossier de  
décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste à la réfection des blocs sanitaires principaux de l'école, au remplacement de portes intérieures, ainsi qu'à l'amélioration de l'emplacement.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 28 février 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 19 mai 2020, à 14 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'en septembre 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |  |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

## INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 876 853,00 \$ avant taxes.

## RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour la réfection des sanitaires et travaux intérieurs à l'école Saint-Joseph au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 21 mai 2020



**OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DES SANITAIRES ET TRAVAUX INTÉRIEURS – ÉCOLE SAINT-JOSEPH (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2791 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour la réfection des sanitaires et travaux intérieurs à l'école Saint-Joseph, à l'entreprise Deshaies & Raymond, au montant de 768 738,95 \$ (avant taxes);

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 21 mai 2020.**



**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 22 mai 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES ET REMPLACEMENT SYSTEME  
PRODUCTION DE CHALEUR – ÉCOLE SAINTE-MARIE (Service des ressources  
matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste à la mise aux normes des cages d'escalier et le remplacement du système de production de chaleur.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 6 mars 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 20 mai 2020, à 14 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'en septembre 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |  |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

## INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 718 062,00 \$ avant taxes.

## RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour la Mise aux normes et remplacement système production de chaleur à l'école Sainte-Marie au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 22 mai 2020

**OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES ET REMPLACEMENT SYSTEME PRODUCTION DE CHALEUR – ÉCOLE SAINTE-MARIE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2792 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour la mise aux normes et remplacement système production de chaleur de l'école Sainte-Marie à l'entreprise GNR Corbus au montant de 717 700 \$ (avant taxes);

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 22 mai 2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 22 mai 2020

## **SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

**Le 22 mai 2020**

#### **DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE  
PROJET DE MISE AUX NORMES ET AMÉLIORATION DE  
L'EMPLACEMENT 19-020-01 – ÉCOLE SAINT-SIMON (Service des ressources  
matérielles – Dossier de décision)**

#### **ÉTAT DE LA QUESTION**

Le projet consiste à effectuer la mise aux normes et amélioration de l'emplacement à l'École Saint-Simon située au 1180, Saint-Thomas à Drummondville (Québec).

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public ayant été publié le 3 mars 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 19 mai 2020 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront le ou vers le 25 juin 2020 et ils devraient se terminer le ou vers le 24 août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentées en annexe à la présente.

### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Comité aviseur (SI REQUIS)  Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents  Autre :

### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 511 512,30 \$ avant taxes.

### RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour la mise aux normes et amélioration de l'emplacement de l'école Saint-Simon au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : Yves Gendron

DÉCISION ci-jointe

Date : 22 mai 2020

**DÉCISION**

**OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET AMÉLIORATION DE L’EMPLACEMENT 19-020-01 – ÉCOLE SAINT-SIMON (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2793 / 2020**

CONSIDÉRANT l’adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la mise aux normes et à l’amélioration de l’emplacement de l’école Saint-Simon ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020* ;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres conforme à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- Octroie le contrat pour la mise aux normes et amélioration de l’emplacement de l’école Saint-Simon à l’entreprise Deshaies & Raymond inc. au montant de 340 900, 00 \$ ;

**ET J’AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 22 mai 2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 22 mai 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 28 mai 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE SYSTÈMES DE LEVAGE POUR LE  
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU –  
MÉCANIQUE DE VÉHICULES LOURDS** (Service des ressources matérielles – Dossier  
de décision)

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Le projet consiste à acquérir six (6) systèmes de levage à quatre (4) colonnes mobiles synchronisées pour véhicules lourds ainsi qu'un (1) pont élévateur.

L'appel d'offres a été lancé le 25 février 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 19 mai 2020 à 11h00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les biens doivent être livrés et installés le ou vers le 25 juin 2020 et une formation du personnel offerte par le fournisseur devrait avoir lieu au cours du mois de septembre, si les circonstances le permettent.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentées en annexe à la présente.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- Comité avisur (SI REQUIS)  Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents  Autre : Direction Formation professionnelle

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.



## INCIDENCES FINANCIÈRES

L'estimation budgétaire de l'établissement est de 216 000 \$ avant taxes.

## RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour l'acquisition des systèmes de levage et du pont élévateur au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 28 mai 2020

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE SYSTÈMES DE LEVAGE POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU – MÉCANIQUE DE VÉHICULES LOURDS** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2794 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'acquisition de six (6) systèmes de levage à quatre (4) colonnes mobiles synchronisées pour véhicules lourds ainsi qu'un (1) pont élévateur ;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a présenté une soumission non conforme, et ce, pour les raisons énumérées à la section *Conformité des soumissions* ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme, au montant de 257 300 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que l'article 15 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* permet à un organisme public de négocier le prix soumis lorsque les conditions suivantes sont réunies:

1° au terme de la procédure d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une soumission conforme;

2° le fournisseur a consenti un nouveau prix;

3° il s'agit de la seule modification apportée aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres ou à la soumission dans le cadre de cette négociation.

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article 15 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* sont respectées;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a négocié le prix soumis avec le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- AUTORISE la commission scolaire à octroyer le contrat d'acquisition de systèmes de levage au seul soumissionnaire conforme, soit *Clifford Underwood Hydraulique Ltée*;
- OCTROIE le contrat pour l'acquisition de systèmes de levage à l'entreprise *Clifford Underwood Hydraulique Ltée* pour un montant de 240 000 \$ (avant taxes) ;

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 28 mai 2020.**



## **SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

**Le 25 mai 2020**

#### **DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PLANCHERS ET DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR - ÉCOLE SAINT-CHARLES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

#### **ÉTAT DE LA QUESTION**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste au remplacement des planchers et des appareils d'éclairage intérieur à l'école Saint-Charles.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 11 mars 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 mai 2020, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'en août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Comité aviseur (SI REQUIS)  Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents  Autre :

### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 243 546,21 \$ avant taxes.

### RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement des planchers et des appareils d'éclairage intérieur de l'école Saint-Charles au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : Yves Gendron

DÉCISION ci-jointe

Date : 25 mai 2020

## DÉCISION

### **OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PLANCHERS ET DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR - ÉCOLE SAINT-CHARLES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2795 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019 2020*;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le remplacement des planchers et des appareils d'éclairage intérieur de l'école St-Charles à l'entreprise Construction Bertrand Dionne au montant de 271 032,24\$ (avant taxes);

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 25 mai 2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 25 mai 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

**Le 26 mai 2020**

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 – PERSONNEL DE SOUTIEN -  
SECTEUR GÉNÉRAL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Le plan d'effectif est une image détaillée de l'ensemble des postes du secteur visé et des actions et abolitions prenant effet le 1er juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause.

Celui-ci vise l'ensemble des postes réguliers du personnel de soutien à l'exception des postes du secteur de l'adaptation scolaire, des services de garde de même que les affectations visées par les articles 10-1.00 et 10-2.00 de la convention collective.

Conformément aux dispositions de la clause 7-3.07 de la convention collective du personnel de soutien le plan d'effectif lié au secteur général du personnel de soutien pour l'année scolaire 2019-2020 se doit d'être adopté au plus tard le 1er juin de l'année financière.

Ce plan d'effectif est le résultat d'une collecte de besoins auprès des différents établissements et services et a été soumis au syndicat pour fins de consultation, conformément au 2<sup>e</sup> paragraphe de la clause 7-3.07 de la convention collective.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre : *Syndicat STTCSDC (CSN)*

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

N/A

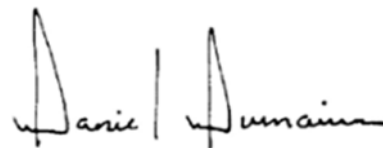
**INCIDENCES FINANCIÈRES**

Masse salariale engagée pour l'année scolaire 2020-2021, liée au plan des effectifs.

**RECOMMANDATION**

Procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe.

Signature :



Daniel Dumaine, directeur

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : Le 26 mai 2020



**DÉCISION**

**ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 – PERSONNEL DE SOUTIEN -  
SECTEUR GÉNÉRAL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2796 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectifs en y appliquant les adaptations nécessaires ;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires prévues pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- **ADOpte** le plan d'effectifs du personnel de soutien (*secteur général*) tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits.

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 26 mai 2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 26 mai 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 26 mai 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PLANCHERS ET DES  
APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR - ÉCOLE SAINT-MAJORIQUE (Service  
des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste au remplacement des planchers et des appareils d'éclairage intérieur à l'école St-Majorique.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 26 février 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 22 mai 2020, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'en août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre :

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Retenir les services du seul soumissionnaire ayant déposé une soumission avec un montant total en dessous de l'estimation budgétaire des professionnels et étant conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

#### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 355 136,99 \$ avant taxes.

#### RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement des planchers et des appareils d'éclairage intérieur de l'école Saint-Majorique au seul soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : Yves Gendron

DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 26 mai 2020

**DÉCISION**

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PLANCHERS ET DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR - ÉCOLE SAINT-MAJORIQUE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2797 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019 2020*;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le remplacement des planchers et des appareils d'éclairage intérieur de l'école Saint-Majorique au seul soumissionnaire conforme, l'entreprise Construction Benoit Moreau au montant de 345 470,00\$ (avant taxes);

**ET J'AI SIGNÉ, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 26 mai 2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 26 mai 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

**Le 27 mai 2020**

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-LUCIEN –  
ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Ce projet a été retenu dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Le projet consiste au réaménagement de l'église de Saint-Lucien, afin d'y déménager les élèves et les biens de l'école des 2 Rivières de manière temporaire.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 28 février 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 26 mai 2020, à 11 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'au 25 septembre 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre :

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

#### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet fait partie du *Plan québécois des infrastructures* (PQI). L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 957 516 \$ avant taxes.

#### RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le réaménagement de l'église Saint-Lucien au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 27 mai 2020

**OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-LUCIEN – ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2798 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le réaménagement de l'église Saint-Lucien pour l'école des 2 Rivières à l'entreprise Construction JBR inc. au montant de 723 370.13 \$ (avant taxes);

**ET J'AI SIGNÉ**, *Lucien Maltais*, à Drummondville, ce 27 mai 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 27 mai 2020